

## NOTICE D'INFORMATION

### du fonds commun de placement d'entreprise

**ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME n° code AMF : 89669**

**Compartiment**     oui     non

**Nourricier**         oui     non

*Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et les documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE.**

*Le FCPE ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME est un : Fonds multi-entreprises*

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

### **Créé pour l'application :**

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

### **Composition du Conseil de Surveillance**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier, est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, soit élus par et parmi ceux-ci, soit désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, soit désignés par le Comité d'Entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise ;
- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

## **Orientation de gestion du fonds :**

Le fonds ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME est classé dans la catégorie FCPE « diversifié ». Il est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME, également classé en « diversifié ».

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME est investi en totalité et en permanence des parts du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

## **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

**L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM maître.**

### **Rappel de l'objectif de gestion du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME :**

*L'objectif de gestion du fonds consiste à générer de la performance en privilégiant les marchés de taux par rapport aux marchés des actions sur la durée de placement recommandée. La diversification des investissements qui s'effectueront principalement par le biais d'OPCVM, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation défensive.*

### **Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME :**

*Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds.*

*Toutefois, à titre d'information, un indicateur composé des indices de marché suivants peut constituer, si nécessaire, un élément de comparaison a posteriori de la performance.*

<b>Indices de marché</b>	<b>Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence</b>
EONIA	65,00%
JP Morgan EMU 5-7	25,00%
ML French Government Inflation Linked	5,00%
MSCI EMU	5,00%

*L'indice EONIA (Euro OverNight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.*

*Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.*

*L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.*

*Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.*

### **Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME :**

*Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs reposant essentiellement sur les produits de taux, et à titre accessoire, sur les produits actions.*

*L'allocation stratégique de référence est de 65 % de produits monétaires, 30 % de produits de taux et 5 % de produits actions. Cette allocation stratégique ne variera pas au cours du temps : néanmoins, une allocation tactique autour de cette allocation stratégique sera mise en œuvre.*

*En fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des différents marchés, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés de taux et d'actions plus forte ou plus faible, que celle de l'indice composite de comparaison a posteriori.*

Dans le cadre de la stratégie taux et monétaire, l'OPCVM pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, dans des OPCVM et dans des fonds d'investissement de droit français gérés par la société de gestion Allianz Global Investors France ou une société liée.

Les OPCVM pourront être classés dans les catégories AMF suivantes : obligations et autres titres de créances internationaux, obligations et autres titres de créances libellés en euros, diversifiés, monétaires euro, monétaires à vocation internationale.

L'OPCVM pourra également être exposé en direct, hauteur de 40 % maximum, dans des instruments des marchés monétaire et obligataire.

L'univers d'investissement des titres obligataires se compose de titres notés au minimum à l'achat BBB dont 10 % maximum sont inférieurs à BBB-.

L'OPCVM pourra notamment être exposé sur des obligations indexées sur l'inflation de 0 % à 10 % de l'actif du fonds directement ou via des OPCVM. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Il pourra également être exposé, directement ou via des OPCVM, sur des obligations d'émetteurs privés, y compris, à titre accessoire, sur des obligations à haut rendement (high yield) et sur les obligations convertibles. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPCVM sous-jacents (hors OPCVM diversifiés) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

- L'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme (futures, options, swaps) négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (des pays de l'OCDE) et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition au risque taux (en recherchant ponctuellement une exposition aux taux pouvant aller jusqu'à 110 % de l'actif), pour piloter son exposition au risque actions, et pour se couvrir sur les risques de change.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés pourront entraîner une surexposition globale de 110% maximum de l'actif de l'OPCVM.

- Le FCP pourra également investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'autres OPCVM non coordonnés : notamment les OPCVM d'OPCVM, les OPCVM nourriciers, les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier, les OPCVM à procédure allégée, les OPCVM contractuels, les OPCVM de fonds alternatifs.

Le FCP pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciels cotés).

- Enfin à titre accessoire, l'OPCVM pourra être exposé sur les marchés actions, directement ou via des OPCVM classés dans les catégories AMF suivantes : actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne et actions internationales.

- Afin de rémunérer les liquidités, le FCP peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres à hauteur de 10 % de l'actif, ou investir sur des titres de créances négociables.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de liquidité.

## **Profil de risque :**

**Le profil de risque du FCPE nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître.**

### **Rappel du profil de risque du FCP maître :**

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché"

**L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.**

L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investi dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi dans des OPCVM dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPCVM qu'il détient.

- **Risque de taux :** Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des

OPCVM) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Nos équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations de nos équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Nos équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM d'autant plus forte.

- **Risque de crédit** : Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

- **Risque de change** : Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

L'OPCVM sera exposé jusqu'à 100% au Risque de change.

- **Impact des produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés permet de piloter l'exposition du fonds sur ses différents facteurs de risques, ou sur des segments particuliers du marché. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.

A titre accessoire, l'OPCVM est également exposé au(x) risque(s) :

- Risque lié aux obligations convertibles,
- Impact de l'inflation,
- Risque lié à l'univers d'investissement "Haut Rendement",
- Risque lié au marché actions,
- Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations.

**Durée de placement recommandée** : 3 ans. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans.

#### **Composition de l'OPCVM :**

L'OPCVM est un FCPE nourricier du FCP maître ALLIANZ MULTI\_HORIZON COURT TERME. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité des parts du FCP maître ALLIANZ MULTI\_HORIZON COURT TERME et, à titre accessoire, de liquidités.

Intervention sur les marchés à terme de l'OPCVM nourricier : non

**Garantie** : néant

## **Fonctionnement du fonds**

### **Valeur liquidative**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communiquent les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut

être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

#### **Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de comptes conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'entreprise et le teneur de comptes le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'entreprise.

- **Apports et retraits :** en numéraire

- **Mode d'exécution :** prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes de parts, dénommés fractions de part

#### **- Commissions de souscription et de rachat**

Commissions directes :

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

Commissions indirectes :

- commission de souscription à l'entrée : 3 % (dont part acquise au fonds : néant)
- commission de rachat à la sortie : néant

#### **- Frais de gestion :**

Frais directs :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.0142 % TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 1.79 € TTC

Frais indirects :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0,50 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC maximum

- **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

- **Frais de tenue de compte conservation :** selon la convention par entreprise

#### **- Délai d'indisponibilité :**

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

#### **- Disponibilité des parts ou actions :**

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite (PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

#### **- Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :**

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou

par l'intermédiaire de l'entreprise au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

**- Valeur de la part à la constitution du fonds : 1 000 euros**

*Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote.*

**Nom et adresse des intervenants :**

Société de gestion : ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE – 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS  
Dépositaire : SOCIETE GENERALE – 75886 PARIS Cedex 18  
Commissaire aux comptes : KPMG SA - 1, Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex  
Teneur de comptes conservateur des parts : CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 26 août 2005.

- Date de la dernière mise à jour de la notice d'information : 15 octobre 2009

**À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE .**

Les rapports annuels du fonds nourricier et du fonds maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise ou du teneur de comptes conservateur.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs  
préalablement à toute souscription.**